

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-187

Arrêté portant interdiction de circulation sur une portion
De l'avenue de la République dans le cadre de la cérémonie
Du 11 novembre 1918

Le Maire de **Saint Ciers sur Gironde**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 1918, se déroulant autour du Monument aux Morts,

Considérant que le vendredi 11 novembre 2022, un défilé et un dépôt de gerbe seront organisés par la Municipalité, afin de commémorer l'Armistice, il importe d'interdire l'accès à la circulation sur la portion de l'avenue de la République comprise entre la Mairie et le Monument aux Morts, le vendredi 11 novembre 2022 de 9 h 45 à 11 h 00,

ARRÊTE :

Article 1 : le vendredi 11 novembre 2022, de 9h45 à 11h00 la circulation sera interdite sur une portion de la voie de la République comprise entre la Mairie et le Monument aux Morts, afin de permettre le passage du cortège dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre 1918.

Article 2 : Les déviations seront signalées et matérialisées par des barrières installées et maintenues en place par les Services Techniques Municipaux : à la hauteur du rond-point de l'église, à l'angle de l'avenue Jules Maran et avenue de la gare, à l'angle de la rue Maurice Fouchier et de l'avenue de la République.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées aux usagers par une signalisation conforme et une mise en place de façon bien visible par les agents des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Ciers sur Gironde,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Ciers sur Gironde, le

24 OCT. 2022

Le Maire,

Pierre CARITAN

